



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2024/DEJ/117

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA HALLE DES SPORTS POUR UN STAGE DE BASKET DU 15 AU 19 AVRIL 2024

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la convention de mise à disposition de la Halle des Sports pour le comité de Seine-et-Marne de Basketball dans le cadre d'un stage sportif du 15 au 19 avril 2024,

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition pour la Halle des Sports et toutes pièces s'y rapportant avec le Comité de Seine-et-Marne de Basketball sis 12, rue des Ecoles – Pouilly-Le-Fort à VERT-SAINT-DENIS

Article 2 : Signe ladite convention relative à la mise à disposition de la Halle des Sports du 15 au 19 avril 2024.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240319-DEC-2024-117-AR
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Article 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins
- Madame le Maire
- Monsieur Brisson du comité 77 de Basketball
- Madame la directrice du service municipal jeunesse

Fait à Nangis, le 18 mars 2024

**Le Maire
Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le 19 MARS 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le 19 MARS 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240319-DEC-2024-117-AR
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024



CONVENTION

2024/117

OBJET : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA HALLE DES SPORTS DANS LE CADRE D'UN STAGE SPORTIF ENCADRE PAR LE COMITE DE SEINE-ET-MARNE DE BASKETBALL

ENTRE :

La mairie de NANGIS, sise rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis (77370) représentée par madame Nolwenn LE BOUTER, son maire en exercice, l'organisateur, dûment autorisé par la délibération n°2020/JUIL/049 du 16 juillet 2020.

ET

Le Comité de Seine-et-Marne de basketball, représenté par Monsieur Arnaud BRISSON, agent de développement du Comité, sis 12 rue des Ecoles – Pouilly-Le-Fort, à Vert-Saint-Denis (77240)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La commune met à disposition du COMITE 77 DE BASKETBALL, la Halle des Sports pour :

- l'organisation d'un stage de basketball
- badge avec accès à la Halle des Sports

Article 2 : Durée

La Halle des Sports est mise à disposition du
Lundi 15 au vendredi 19 avril 2024 de 9h00 à 18h00

Article 3 : Conditions de mise à disposition

Durant l'activité, les locaux sont placés sous l'autorité et la responsabilité du Comité de Seine-et-Marne de basketball.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240319-DEC-2024-117-AR
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Un badge est remis au preneur. Il n'est utilisable que sur les jours et heures arrêtés par l'article 2 de la présente convention. Il devra être restitués à la fin de la convention.

La dégradation ou le remplacement du badge sera facturé au comité de basketball pour un montant de 83.33 €HT (100€ TTC) par badge.

Article 4 : Le matériel

Les locaux et le matériel mis à disposition devront être maintenus en état de propreté à chaque utilisation.

Le preneur pourra utiliser, sous sa responsabilité, l'équipement et le matériel de la Halle des Sports.

Le matériel mis à disposition :

- 4 paniers de basketball

Le preneur pourra disposer du matériel et devra le restituer en l'état. En cas de non-respect, des frais de remplacement ou de réparation lui seront facturés.

Article 5 : Prix

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 6 – Responsabilité

Le Comité de Seine-et-Marne de basketball devra fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » dès la signature de la présente convention.

Le preneur sera responsable de la salle et du matériel mis à sa disposition.

Il s'engage à remplacer le matériel dégradé ou à rembourser la collectivité de toutes dégradations de la salle ou du matériel.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée :

Par la commune, à tout moment, en cas de force majeure ou pour tout autre motif tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou de l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par le preneur en cas de force majeure dûment constaté et signifié à Madame le Maire par lettre recommandée avec accusé de réception si possible dans un délai de deux semaines.

Article 8 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Melun. Mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

**Fait à Nangis, le
(en 2 exemplaires)**

Comité de Seine-et-Marne de Basketball,

Madame Le maire,

Arnaud BRISSON

Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240319-DEC-2024-117-AR
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024